



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part:

COMITE DES FÊTES DE CALONNE SUR LA LYS – 190 rue du Bois –  
62 350 CALONNE SUR LA LYS

Et d'autre part,

Ci-après dénommé l'Exposant

Nom : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....

N° de registre commercial : .....

Activité (articles commercialisés)

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

Il est convenu ce qui suit :

### **Objet :**

Le Comité des Fêtes de Calonne sur la Lys organise au titre de l'année 2019, sa 3ème édition des fêtes d'automne fixée le 06 octobre 2019.

L'objectif de cette fête est d'animer le village et de dynamiser le commerce d'artisanat.

### **Engagement de l'association :**

Le Comité des Fêtes de Calonne sur la Lys s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques (cf. règlement) pour organiser cette journée et s'engage à en assurer la promotion.

Il s'engage à être présent pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, (cf. règlement), à gérer la mise en place des tables et des chaises, à placer les exposants, ...

### **Engagement de l'exposant :**

L'Exposant s'engage à respecter les clauses et articles de ladite convention et du règlement intérieur.

**I. : Condition de participation**

Sur cette journée, seront autorisés à exposer, les professionnels dont l'activité est en rapport avec la, le ou les secteurs d'activités suivant:

- Friandises
- Gastronomie
- Parfum, essences naturelles
- Mode, accessoires, bijoux de création

**II. : L'Exposant s'engage à :**

- gérer et assurer la bonne mise en place et le démontage de son (ses) stand(s) d'exposition.
- à participer au rangement des tables et des chaises en fin de journée (cf. règlement)

**III. :** La participation à la foire est gratuite. Néanmoins un chèque de caution de 100 € (cent euros) sera demandé à l'inscription. Il sera restitué le jour de l'événement. Par contre si l'exposant serait absent le jour de la fête d'automne la caution sera immédiatement encaissée.

**IV. : Non-respect de la présente convention :**

En cas de non-respect de la convention et du règlement intérieur, le Comité des Fêtes de Calonne sur la Lys peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, ni restitution du chèque de caution.

Tout différent entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

Fait à Calonne sur la Lys en deux exemplaires remis à chaque partie

le

L'Exposant

Le président du Comité des fêtes

**De Préférence et en fonction des possibilités un stand de 3 mètres ou de 6 mètres (railler la mention inutile) ?**

**Merci de préciser vos besoins :**

- **en chaise(s) :**
- **Table (s) :**
- **Eléments de séparation (grille, cimaise, ...) :**
- **Approvisionnement Electrique :**
- **Autres demandes :**

**A retourner dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans le règlement intérieur à :**

**COMITE DES FÊTES DE CALONNE SUR LA LYS – 190 rue du Bois –  
62 350 CALONNE SUR LA LYS**

# **REGLEMENT DES FÊTES D'AUTOMNE**

*Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant.*

*Nul ne peut en ignorer les termes*

## **Article 1 : Admission**

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer.

Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer aux fêtes d'automne. Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères très rigoureux de normes, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les producteurs du terroir français. Sont également acceptés les représentants directs de ces producteurs ainsi que certains commerçants et associations de la ville et alentours.

### **Pour toute participation à une manifestation l'exposant doit fournir impérativement :**

Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité.

La responsabilité du Comité des Fêtes de Calonne sur la Lys ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

#### **Ainsi que :**

Pour les producteurs : l'inscription à la M.S.A. ou chambre des métiers ou chambre du commerce.

Pour les associations : les statuts de l'association. Pour

les commerçants : extrait du Kbis.

## **Article 2 : Exposition**

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition.

Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le métrage du stand sera contrôlé et pourra être limité (y compris en profondeur). L'affichage des prix est obligatoire.

Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produit alimentaire périssable doit strictement respecter la chaîne du froid.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Tous les exposants devront participer au rangement des tables et des chaises à la fin de la journée.

## **Article 3 : Inscription**

L'exposant s'engage à verser le montant de la caution au moment de son inscription et de sa réservation.

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et par Le Comité des Fêtes de Calonne sur la Lys.

Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription annulée hors délai est due en totalité. La Caution sera encaissée (cf. article 4).

#### **Article 4 : Participation financière**

Le chèque de caution doit impérativement parvenir en même temps que la convention dûment signée pour que l'inscription soit enregistrée.

#### **Article 5 : Déroulement de la foire**

La foire se tiendra de 10h à 18h00

Les horaires d'arrivée pour déballage : à partir de 08h

L'horaire de remballage : à partir de 18h.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord du responsable, en cas de départ sans accord l'exposant sera exclu.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

L'exposant non présent dans la plage de ces horaires sera considéré comme absent, sauf si celui-ci a pris soin d'avertir de son retard. Les places ainsi disponibles seront à disposition du responsable de la foire et pourront éventuellement être distribuées à d'autres exposants (cf. article 4) Le responsable du marché accueillera les participants. Le placement se fait au fur et à mesure des arrivées.